

DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué vingt-et-un février deux mille vingt-trois.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY Françoise à COSQUÉRIC Marie-Françoise, BOUCHET Claude à PAPE Yvon

STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

2023-5 – FONCIER-URBANISME - Mise à disposition d'un logement au personnel de la gendarmerie de la brigade nautique

Rapporteur : Mme Dominique HAMON

La gendarmerie de la Brigade Nautique de Bretagne souhaite, comme chaque année, que la commune puisse lui mettre à disposition un logement. L'occupation de celui-ci est destinée à l'hébergement des personnels de la gendarmerie en renfort à la brigade nautique de La Forêt-Fouesnant.

Ce logement est situé au 4 rue Charles de Gaulle, appartement 1 droite, à La Forêt-Fouesnant.

La convention prendra effet à compter du 01 juin 2023 jusqu'au 31 août 2023 inclus. Cependant, le logement pourra être mis à disposition du personnel de la gendarmerie en dehors de cette période aux conditions suivantes :

- si le logement est inoccupé lors de la demande de mise à disposition,
- sous réserve d'une demande réalisée dans les 15 jours avant la date de mise à disposition.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention établie entre la commune et la gendarmerie de la Brigade Nautique de Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse/Education/Seniors/Services aux personnes âgées/Solidarité en date du 16 février 2023 ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900575-20230227-2023_05-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la mise à disposition du logement situé au 4 rue Charles de Gaulle, appartement 1 droite à La Forêt-Fouesnant, à titre gratuit et conformément aux termes de la convention.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette convention.

Le Maire,

Daniel GOYAT

